



Directives Abbott relatives aux tierces parties

Abbott s'engage à exercer ses activités dans le respect de la loi et de l'éthique, et Abbott enjoint ses collaborateurs tiers (distributeurs, détaillants, grossistes, revendeurs et partenaires marketing assurant la promotion et la vente des produits Abbott, par exemple) de s'imposer les normes strictes de conformité légale et éthique auxquelles Abbott se soumet.

Abbott attend des Tierces parties (i) qu'elles respectent les directives suivantes lorsqu'elles effectuent des missions de distribution, de marketing, de promotion ou de vente des produits Abbott pour le compte d'Abbott, (ii) qu'elles maintiennent des contrôles internes (y compris des politiques et formations) conçus pour assurer la conformité, et (iii) qu'elles veillent à ce que tous les sous-traitants ou agents qu'elles missionnent reçoivent et comprennent les directives suivantes :

1. **Respect de la loi et des codes industriels.** Abbott attend de ses Tierces parties qu'elles respectent toutes les exigences légales et tous les codes industriels en vigueur. Cela inclut, sans s'y limiter, les lois anti-corruption, les lois régissant la concurrence et les pratiques commerciales déloyales, les restrictions relatives aux activités publicitaires, et l'ensemble des lois, réglementations et codes qui régissent les interactions avec les Professionnels de santé (PS), les Établissements de santé (ES) et les Représentants du gouvernement (RG).
 - a. Le terme PS désigne tous les professionnels autorisés à exercer la médecine ou disposant d'une formation scientifique et qui utilisent, ou sont supposés utiliser, cette autorisation ou formation dans le cadre de leur travail consistant à prodiguer des soins de santé, et toute personne prenant des décisions d'usage ou d'achat concernant des produits Abbott pour un ES.
 - b. Le terme ES désigne les unités, établissements, institutions, fondations, associations et organismes qui emploient des PS, ainsi que les sites où des PS prodiguent des soins de santé à des patients.
 - c. Les RG sont des personnes employées par une entité détenue, contrôlée, financée ou administrée par une autorité gouvernementale de quelconque niveau, dans quelque pays que ce soit, ainsi que toute personne exerçant comme agent ou représentant d'un gouvernement.

2. **Interactions avec les PS, ES et RG.** Abbott s'engage à exercer ses activités d'une manière appropriée, et nous attendons de nos partenaires tiers qu'ils en fassent de même. Concernant le marketing et la vente des produits Abbott, Abbott attend de ses partenaires tiers qu'ils ne fassent rien qui puisse interférer avec le jugement professionnel et indépendant des PS, ES et RG qui achètent, prescrivent ou utilisent des produits Abbott. Cette directive couvre les points suivants :
 - a. **Une base appropriée des interactions.** Aucun objet de valeur ne doit être fourni ou offert, ce qui inclut les objets décrits dans les sections 2.b. à 2.h. ci-dessous, aux PS, ES et RG, dans le but (1) de réaliser ou de récompenser une vente ; (2) de récompenser une quelconque relation passée ou existante ; (3) de récompenser une

- quelconque action du destinataire ; (4) d'influencer une quelconque décision ou action future du destinataire ; (5) d'obtenir ou de conserver une affaire ; ou (6) d'orienter une affaire vers une personne ou de l'en détourner. Cela ne se limite pas aux versements d'argent et inclut toute offre et remise d'objets tels que des cadeaux, voyages, repas, hébergements, subventions, frais d'orateur, dons et sponsorings.
- b. **Sponsoring médical.** Si les lois et codes industriels en vigueur l'autorisent, les Tierces parties peuvent apporter un soutien à des PS afin qu'ils assistent à des conférences informatives, scientifiques ou relatives aux politiques publiques et autres réunions similaires qu'elles organisent. Les récipiendaires d'un tel soutien doivent détenir les qualifications adéquates et avoir des besoins de formation ou d'information légitimes. Le soutien financier sera limité aux frais d'inscription à la conférence ainsi qu'à des frais raisonnables de déplacement, repas et hébergement en lien avec la présence du PS à la conférence. Aucune visite touristique, distraction ou autre activité sociale menée à titre particulier ne saurait être couverte ou offerte.
- c. **Soutien de conférences tierces.** Si les lois et codes industriels en vigueur l'autorisent, les Tierces parties peuvent apporter un financement visant à soutenir des conférences informatives, scientifiques ou relatives aux politiques publiques et autres réunions similaires organisées à titre indépendant par des tiers. Ce type de soutien ne peut être apporté qu'à des organismes ayant une fonction pédagogique authentique et non à un particulier. Le soutien financier sera limité aux coûts raisonnables associés aux conférences tierces, qui incluent les coûts du programme, les frais de stand, les coûts et dépenses académiques, ainsi que des repas et réceptions modestes.
- d. **Interdiction des cadeaux ; objets commerciaux, articles d'utilité médicale et courtoisies culturelles.** Si les lois et codes industriels en vigueur l'autorisent, des objets commerciaux, articles d'utilité médicale et courtoisies culturelles peuvent être offerts dans la mesure où ils restent raisonnables. Les articles d'utilité médicale sont limités aux articles pédagogiques de valeur modeste, qui sont censés contribuer aux soins médicaux des patients. Les courtoisies culturelles sont limitées aux cartes de vœux et articles périssables de valeur nominale, offerts à l'occasion d'une fête nationale ou religieuse ou d'un événement personnel. Il est interdit de remettre des espèces ou équivalents.
- e. **Repas et frais de déplacement.** Si les lois et codes industriels en vigueur l'autorisent, les PS peuvent bénéficier de repas modestes et être remboursés de leurs frais raisonnables de déplacement (hébergement, repas, transports, visa, assurance et inscription) en lien avec un événement de formation ou une occasion professionnelle légitime. Aucun frais de repas ou de déplacement ne peut être couvert pour les invités, conjoints et parents de PS. Les séjours sur des sites avant tout connus pour des activités apparentées aux jeux, aux loisirs, aux spas ou aux sports ne sont pas autorisés. Les dépenses personnelles encourues par un PS ou autre récipiendaire d'une subvention, telles que les frais de salle de sport, de spa ou de visites touristiques, ne peuvent en aucun cas être couvertes ou remboursées.
- f. **Prestations de services professionnels.** Si les lois et codes industriels en vigueur l'autorisent, les PS peuvent être rémunérés pour la prestation de services professionnels de bonne foi, tels qu'une intervention orale lors d'une conférence ou l'animation d'une session de formation médicale. Toutefois, le PS doit détenir les

qualifications appropriées, les services fournis doivent répondre à un besoin professionnel légitime, la rémunération doit correspondre à la valeur du marché et les services doivent être encadrés par un contrat écrit.

- g. **Contributions caritatives.** Si les lois et codes industriels en vigueur l'autorisent, il est possible d'apporter des contributions à des organisations à des fins caritatives (amélioration de la prestation de soins, amélioration de l'accès aux technologies de prestation de soins) et d'assistance humanitaires.
 - h. **Paiements de facilitation.** Les paiements de facilitation ne sont pas autorisés. Un paiement de facilitation est une somme remise à un RG dans le but d'accélérer une procédure officielle de routine que le représentant ou l'employé est déjà tenu d'accomplir (remise d'un permis, d'une autorisation ou autre document officiel permettant à une personne d'exercer une activité dans un pays, traitement d'une demande de visa, planification d'une inspection en lien avec l'exécution d'un contrat ou d'une demande réglementaire, raccordement au réseau de téléphonie, d'eau ou d'électricité).
 - i. **Justificatifs de dépenses.** Toutes les dépenses associées aux activités autorisées décrites ci-dessus doivent être justifiées par des reçus ou des factures entièrement détaillés et décrits avec précision dans des rapports de notes de frais et autres documents connexes produits en temps voulu.
3. **Maintien de la précision des livres et registres.** Toutes les transactions et dépenses encourues par les Tierces parties en lien avec les activités commerciales ou les produits Abbott doivent être consignées avec précision, en temps voulu et avec un degré de détails raisonnable. L'enregistrement de toutes les transactions et dépenses doit être conservé dans les livres, registres et comptes de la Tierce partie, en incluant les documents justifiant de la nature réelle, du montant, des bénéficiaires, des approbations et de la finalité de ces transactions. Les Tierces parties sont tenues de se conformer et de coopérer aux audits Abbott. Elles ne peuvent en outre en aucun cas déformer ou dissimuler la nature ou le montant d'une transaction.
4. **Échantillons et produits gratuits.** Si les lois et codes industriels en vigueur l'autorisent, des quantités raisonnables d'échantillons de produits Abbott peuvent être remises à des PS ou des clients. La quantité d'échantillons remise doit être raisonnable et déterminée en tenant compte du produit, du destinataire et de la nature de l'usage prévu. Les destinataires doivent être informés que les échantillons sont remis gratuitement et qu'ils ne peuvent en aucun cas être vendus ou facturés pour un patient, assureur privé ou programme d'assurance gouvernemental.
5. **Remises, rabais et autres conditions commerciales.** L'ensemble des remises, rabais et autres conditions commerciales doit être documenté et communiqué aux clients de façon appropriée. Les remises (y compris les produits offerts gratuitement avec un achat) doivent être basées sur des critères mesurables définis au préalable.
6. **Conflits d'intérêts.** Les décisions commerciales ne doivent en aucun cas subir l'influence induite d'intérêts ou de relations personnels, de relations personnelles avec des employés d'Abbott ou de relations commerciales extérieures à Abbott avec des employés d'Abbott. Toute préoccupation d'une Tierce partie au sujet d'un conflit d'intérêts potentiel doit être signalée à Abbott comme détaillé dans la section 12 ci-dessous.

7. **Pratiques promotionnelles et marketing.** Les activités et supports promotionnels et marketing doivent être précis, conformes à l'étiquetage approuvé des produits ou aux autorisations de commercialisation, et respectueux des lois et codes industriels en vigueur. Les produits Abbott ne doivent être commercialisés et promus qu'aux fins pour lesquelles ils ont été prévus et approuvés.
8. **Concurrence.** Les activités d'Abbott doivent être exercées conformément aux lois en vigueur contre les monopoles et la concurrence déloyale. Toute entente avec des concurrents sur les tarifs ou la répartition des clients, des produits, des régions, des villes ou des marchés est interdite.
9. **Exportations et conformité commerciale.** Les contrôles, sanctions et autres réglementations commerciales concernant les importations et exportations doivent être respectés.
10. **Protection des données.** La collecte et le traitement des informations personnelles des individus doivent être conformes aux lois et exigences en vigueur sur la protection de la vie privée et des données, ainsi qu'aux politiques et avis d'Abbott relatifs à la protection des données.
11. **Confidentialité.** Les informations confidentielles d'Abbott, y compris les informations personnelles recueillies pour ou auprès d'Abbott, doivent être protégées, et des mesures doivent être prises pour empêcher leur perte, leur utilisation abusive, leur vol, la fraude, les accès non autorisés, leur divulgation ou leur altération.
12. **Qui contacter pour obtenir de l'aide.** Si vous souhaitez savoir si certaines activités sont autorisées dans le cadre de ces Directives relatives aux Tierces parties, adressez-vous à l'employé Abbott avec qui vous travaillez.

De plus, les employés de l'Office of Ethics and Compliance (OEC, bureau de l'Éthique et de la conformité) sont à votre disposition pour répondre à vos questions et préoccupations, et vous pouvez les contacter de différentes manières.

Téléphone : +1-224-667-5210

Email : oc@abbott.com

Fax : +1-224-668-3969

Adresse : 100 Abbott Park Road, Abbott Park, IL 60064, États-Unis

Vous pouvez également vous adresser à notre Ethics and Compliance Helpline (centre d'assistance Éthique et conformité) multilingue (<https://speakup.abbott.com>) disponible dans le monde entier 24 h/24, 7 j/7, pour poser vos questions ou manifester vos préoccupations au sujet d'une violation potentielle du Code de conduite d'Abbott ou des Directives relatives aux Tierces parties.

Aucune des dispositions de ces directives n'a pour objet d'empêcher les Tierces parties de signaler une préoccupation ou une activité illégale aux autorités réglementaires appropriées.